

## NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES BUDGET PRIMITIF 2022

### I. Éléments relatifs au vote du budget

#### A. Le cadre juridique

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.*

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### B. Le vote du budget de Lorient Agglomération

L'année 2021 permettra de transformer le budget d'anticipation 2021 en budget de projet 2022, pour cela, nous nous engageons à :

- Décliner le projet de territoire en orientations budgétaires pluriannuelles, en investissement comme en fonctionnement.
- Elaborer un pacte financier et fiscal de solidarité entre l'Agglomération et les communes.
- Amorcer des réformes structurelles permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre au service du projet.

Lorient agglomération, dont la population est de 209 360 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (population DGF, fiche de notification), compte un budget principal et huit budgets annexes.

▫ **Le budget principal** retrace les dépenses et recettes des compétences de Lorient agglomération (développement économique, maritime et touristique, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, aménagement de l'espace communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, voirie d'agglomération, équipements culturels et sportifs...). Il est financé essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux (la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et les recettes des services rendus aux usagers. L'emprunt finance l'investissement avec l'autofinancement et avec un certain nombre d'autres recettes (subventions, fonds de compensation de la TVA...).

## II. Les principaux éléments du Budget principal

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>129 410 090,00 €</b>	<b>134 979 000,00 €</b>
Dont exceptionnelles	256 000,00 €	260 000,00 €
Dont reprise de provisions	930,00 €	1 511 000,00 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>111 433 860,00 €</b>	<b>116 399 000,00 €</b>
Dont exceptionnelles	1 820 000,00 €	936 000,00 €
Dont provisions	274 000,00 €	66 000,00 €
<b>Epargne brute</b>	<b>19 813 300,00 €</b>	<b>17 811 000,00 €</b>
<b>Remboursement de capital</b>	<b>10 286 800,00 €</b>	<b>9 300 000,00 €</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>9 526 500,00 €</b>	<b>8 511 000,00 €</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>44 122 491,00 €</b>	<b>48 264 000,00 €</b>
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>24 457 986,00 €</b>	<b>31 175 500,00 €</b>

### A. Le cadre juridique

Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les huit budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Ils respectent les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

### B. Le budget principal en fonctionnement

#### 1 - Recettes

Pour un montant global de **134,97 M€** contre **129,41 M€** au BP 2021, les recettes sont présentées de la manière suivante : tout d'abord les dotations et compensations, ensuite les ressources issues de la fiscalité, puis les autres recettes dont bénéficient l'Etablissement.

#### 1-1 Les dotations et compensations

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à **27,119 M€** contre **22,392 M€** en 2021 soit **+4.727 M€**.

La **Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)** est estimée à **15,255 M€** contre **15,508 M€** en 2021 soit **-0.253 M€**.

S'agissant du produit de la dotations d'intercommunalité, il est estimé en légère baisse pour 2022 à hauteur de **4,755 M€** contre **4,807 M€**.

La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, au niveau national, elle est donc prévue en diminution pour 2022 à 10,5 M€ contre 10,7 M€ en 2021.

La compensation de Contribution économique territoriale (effet de la compensation de la diminution de moitié des impôts dits de production pour les établissements industriels) est prévue de manière prudente à 4.508 M€.

## 1-2 Les produits issus de la fiscalité

### La fiscalité des ménages

#### La taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit. Elle est d'ores et déjà supprimée pour 80 % des foyers les plus modestes et le sera totalement pour les 20 % restant en 2023. En 2022, ces derniers bénéficient d'une exonération partielle à hauteur de 65 %.

Pour les EPCI, le produit ainsi perdu est compensé par une fraction de TVA, indexée sur l'évolution de l'impôt au plan national. Ce produit est estimé à 31,6 M€ pour 2022 (+ 3,5 % par rapport au notifié 2021 de 30,5 M€).

La taxe sur les résidences secondaires continue de s'appliquer. Le produit 2022 est évalué à 2,55 M€. Son taux est de 9,14 % (reprise du taux de TH). L'évolution des bases retenue est de + 3,5 %, du fait du seul coefficient de revalorisation forfaitaire projeté (évolution de la valeur locative sur la base de l'indice des prix à la consommation).

La taxe sur le Foncier Bâti (FB) est évaluée à 1,275 M€, stable par rapport au BP 2021.

La variation physique des bases (constructions nouvelles, changement de consistance ou d'affectation) retenue en 2022 est de + 4 % par rapport au notifié 2021. Soit une variation totale des bases de + 10 M€ (incluant l'hypothèse de coefficient de revalorisation forfaitaire à + 3,5 %).

Le taux d'imposition de foncier bâti est en processus de convergence jusqu'en 2026.

En 2021, deux taux coexistent donc. Ils sont, respectivement, de 0,497 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,301 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2022, les taux devraient être respectivement de 0,494 % et de 0,338 %, le taux moyen reste stable à 0,488 %.

La Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) est estimée à **94 k€** en 2021 (91 k€ au BP 2021).

La variation physique des bases de FNB est estimée à - 0,5 %. Soit une variation totale de + 3 % incluant le coefficient de revalorisation forfaitaire.

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence avec des taux 2021 pour à 3,39 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,72 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Le taux moyen, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18 %.

## La fiscalité des entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) : un produit évalué à 15,55 M€ au BP 2022 (-2,7 M€ par rapport au BP 2021).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a posé le principe d'une baisse des impôts de production pour 10 Mds d'€. Cette disposition fait l'objet d'une compensation, représentant pour Lorient Agglomération un montant de 4,1 M€.

L'hypothèse d'évolution des bases retenue est une hausse 1,5 M€ (62,9 M€ de bases de CFE au total).

Le taux moyen d'imposition à la CFE est de 24,71 %. Un dispositif de convergence est en place pour la 8ème année en 2021, suite à la fusion de la Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet avec Lorient agglomération au 1er janvier 2014, il se terminera en 2025. En 2021, le taux était de 24,74 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient agglomération et de 23,76 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet.

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Depuis 2019, les très petits chiffres d'affaires (< 5 k€) en sont exonérés. L'assujettissement à la CFE peut se faire sur le dispositif dit de « base minimum » lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible. Le montant des bases minimums, fixé par délibération de l'EPCI par tranches du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise, est revalorisé chaque année. Pour 2021, les bases minimum étaient les suivantes :

	CA < 10000 €	CA > 10000 et <= 32600 €	CA > 32600 et <= 100000 €	100000 et <= 250000 €	CA > 250000 et <= 500000 €	CA > 500000 €
Bases minimum Lorient Agglomération	529 €	1 057 €	2 222 €	2 222 €	2 222 €	2 222 €

Lorient agglomération a voté les exonérations facultatives de CFE suivantes :

- exonération pendant 2 ans des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou reprise d'une entreprise en difficulté,
- exonération au taux de 100 % pendant cinq ans pour les créations, reprises, reconversion et extension d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique,
- l'exonération de CFE à 50 % pour certaines entreprises de spectacles vivants,
- l'exonération de CFE de 33 % à 100 % pour les cinémas selon leur nombre d'entrées,
- l'exonération à 100 % pendant cinq ans pour création et/ou extension d'établissements implantés dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'exonération en faveur des librairies labellisées « librairies indépendantes de référence »,

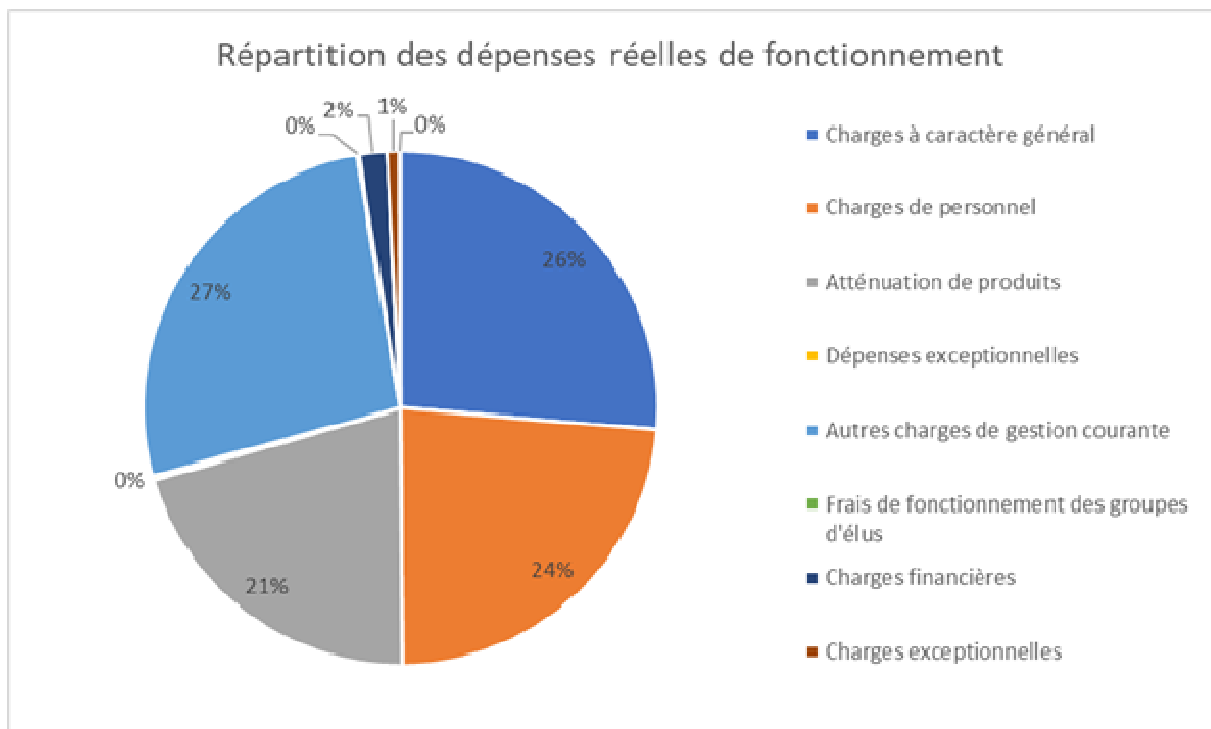
- l'exonération pour les librairies non labellisées (applicable à compter de 2022),
- l'exonération pendant 7 ans des jeunes entreprises innovantes ou universitaires.

Il est à noter que, conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, les entreprises exonérées de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre peuvent, sur demande aux services fiscaux, être exonérées de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

En 2021, le montant total des bases exonérées pour le l'EPCI est de près de 2M€.

## 2- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2021 s'élèvent à **116,39 M€** contre 111,4 M€ en 2021.



## C) L'investissement soutenu en faveur du territoire

### 1 - Les recettes

Elles s'élèvent à 78,279 M€ en réel (contre 67,043 M€ en 2021) et ordre et 57.516 M€ en réel. Les recettes réelles hors emprunt s'élèvent à 26,341 M€. Elles comprennent :

- les recettes provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attendues pour 4,183 M€
- les subventions sont évaluées à 5.112 M€, dont 1.085 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement. Rénovation énergétique des bâtiments publics (1,5 M€/ 0,7 M€)
- les cessions d'immobilisations pour 2,127 M€ dont 1,8 M€ de cessions de parcelles à vocation économique
- les immobilisations financières (perception de remboursement d'avances remboursables ou de flux croisés de dette avec les budgets annexes) : 5.022 M€

## 2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement, d'un montant de 64,749 M€ au BP 2021, se situent pour le BP 2022 à 78,279 M€ dont 76 096 000 € de dépenses réelles.

Elle se déclinent ainsi :

- **Les opérations financières : 18.706 M€**
  - Remboursement de capital d'emprunt : 14,3 M€
  - Participations (3 M€)
    - 1 M€ de participation à la SEM Lorient Keroman
    - 0.5 M€ de participation au capital de EPL Aménagement
    - 1.5 k€ de participation au capital de la Foncière Immobilière Commerciale
- **Immobilisation financière : 706 k€ d'avance remboursable au bénéfice de la SPL BER**
- **Dépenses imprévues : 700 k€**
- **Les opérations pour compte de tiers : 9.826 M€**
  - SM du port de pêche de Lorient Keroman (construction d'une station d'épuration) : 9.615 M€
  - BSM : 163 k€
  - K4 : 25 k€
  - Ecole Supérieure d'ingénieurs : 23 k€

**Dépenses d'équipement : 47,564 M€**

### III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal

#### **A. Le cadre juridique**

Chaque budget (principal ou annexe) doit dégager des ressources suffisantes, dans sa section de fonctionnement, pour assurer en priorité le remboursement du capital de sa dette et pour financer ses investissements.

#### **B. La situation de Lorient Agglomération**

Lorient agglomération dispose d'une situation financière convenable, dont l'appréciation peut se traduire au travers des soldes intermédiaires de gestion suivants :

Son épargne brute (dépenses réelles de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnement) Celle-ci représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Au budget primitif 2021, l'épargne brute se situe à 17,81 M€ contre **19,81 M€ en 2021**.

#### IV. L'emprunt, situation globale tous budgets confondus

##### A. Le cadre juridique

L'établissement ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

##### B. La situation de Lorient Agglomération

Les principaux indicateurs sont les suivants :

1. Un délai de désendettement (= encours de la dette/ épargne brute) s'élevant à 5,67 années au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
2. Tous budgets confondus, l'encours de dette au 1er janvier 2022 s'établit à 198.845 M€, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 1,44 % contre 195,6 M€, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 1,47 %.

Les conditions particulièrement favorables de financement ont favorisé une diminution sensible de ce taux d'intérêt moyen pondéré. Ceci permet d'obtenir une stabilisation des charges financières malgré l'augmentation projetée de l'endettement de l'EPCI.

La qualité de la structure de la dette (encours) actuelle, comme des taux en vigueur, permettent d'ores et déjà de projeter, un taux d'intérêt moyen en diminution sur les prochains exercices. Cette anticipation est corroborée par la projection anticipée des taux interbancaires qui, à ce jour, restent négatifs sur plusieurs exercices avant de retrouver des niveaux plus habituels.

#### V. Les principaux éléments des Budgets annexes

▫ **Le budget annexe des transports urbains** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers, et par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

Transports Urbains	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	38 180	42 137
	Ordre	3 997	40
	TOTAL	42 177	42 177
	Rappel 2021	39 890	39 890
Investissement	Réel	14 545	10 588
	Ordre	40	3 997
	TOTAL	14 585	14 585
	Rappel 2021	7 869	7 869

▫ **Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif** : ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.



Assainissement Non Collectif	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	316,6	318
	Ordre	1,4	0
	TOTAL	318	318
	Rappel 2021	350	350
Investissement	Réel	1,4	0
	Ordre	0	1,4
	TOTAL	1,4	1,4
	Rappel 2021	8	8
Assainissement Collectif	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	12 664	15 975
	Ordre	5 241	1 930
	TOTAL	17 905	17 905
	Rappel 2021	17 537	17 537
Investissement	Réel	13 968	10 657
	Ordre	1 930	5 241
	TOTAL	15 898	15 898
	Rappel 2021	14 169	14 169
Eau	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	19 420	23 538
	Ordre	5 560	1 442
	TOTAL	24 980	24 980
	Rappel 2021	24 204	24 204
Investissement	Réel	11 911	7 793
	Ordre	1 442	5 560
	TOTAL	13 353	13 353
	Rappel 2021	12 732	12 732

▫ **Le budget annexe des ports de plaisance** : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

Ports	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	607	2 753
	Ordre	2 679	533
	TOTAL	3 286	3 286
	Rappel 2021	3 256	3 256
Investissement	Réel	11 435	9 289
	Ordre	533	2 679
	TOTAL	11 968	11 968
	Rappel 2021	7 278	7 278

▫ **Le budget annexe des parcs d'activités économiques** : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire.

PAE	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	5 583	1 013
	Ordre	10 617	15 187
	TOTAL	16 200	16 200
	Rappel 2021	12 291	12 291
Investissement	Réel	375	4 944
	Ordre	14 925	10 356
	TOTAL	15 300	15 300
	Rappel 2021	11 795	11 795

▫ **Le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare** a été créé en 2014. Lorient Agglomération est aménageur de cette ZAC.

Gare	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	761	-
	Ordre	1 517	2 278
	TOTAL	2 278	2 278
	Rappel 2021	1 541	1 541
Investissement	Réel	120	881
	Ordre	2 267	1 506
	TOTAL	2 387	2 387
	Rappel 2021	1 656	1 656

▫ **Le budget Energies**, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

Energies	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	982	1201
	Ordre	290	71
	TOTAL	1272	1272
	Rappel 2021	1257	1257
Investissement	Réel	907	688
	Ordre	71	290
	TOTAL	978	978
	Rappel 2021	522	522